

Règlement

« Grand concours verre sur les quartiers suivants de Saint-Pierre : Grands-Bois les hauts, Grands-Bois les bas, Ravine des cafres, Mont Vert les hauts, Mont Vert les bas, Terre Rouge, Bassin Martin, Bassin Plat. »

Du 28 novembre au 04 décembre 2016

Article 1 : Organisateur du concours

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires, située au 29 route de l'Entre-Deux – BP 370 – 97455 Saint Pierre Cedex, organise, en partenariat avec la commune de Saint-Pierre un concours sur le tri du verre ménager.

Article 2 : Organisation du concours

Ce concours se déroule du 28 novembre au 04 décembre 2016 à l'attention des habitants des quartiers suivants de Saint-Pierre : Grands-Bois les hauts, Grands-Bois les bas, Ravine des cafres, Mont Vert les hauts, Mont Vert les bas, Bassin Martin, Terre Rouge, Bassin Plat, sur des bornes à verre identifiées.

Les horaires et lieux d'accès au concours sont :

Lundi 28 novembre 2016 :

De 8h30 à 12h00 : Route Hubert Delisle, parking de la mairie annexe de Mont Vert les Hauts
De 13h30 à 16h30: Rue Daniel Ramin Grands-Bois avant le parking du restaurant le Zinzin

Mardi 29 novembre 2016 :

De 8h30 à 12h00 : Chemin Bassin Chevrettes, près du n°23
De 13h30 à 16h30: Angle du chemin Cimetière et du chemin Raphael MERLO, Mont Vert les Bas

Mercredi 30 novembre 2016 :

De 8h30 à 12h00 : Angle chemin du Vallon et chemin du Coteau
De 13h30 à 16h30: Rue Irène Courtois sur le site de pique-nique

Jeudi 01 décembre 2016 :

De 8h30 à 12h00 : Route Hubert Delisle, face station Tamoil, Mont Vert les Hauts
De 13h30 à 16h30: Chemin Ringuin, proximité aire de jeux

Vendredi 02 décembre 2016 :

De 8h30 à 12h00 : près case bassin Martin

De 13h30 à 16h30: CD 29, derrière le gymnase Gaston Richardson, face école primaire Ravine des Cafres

Samedi 03 décembre 2016:

De 8h30 à 12h00 : Chemin parc cabris, à l'entrée près du snack bar

De 13h30 à 16h30: Chemin Boissy, près de l'immeuble zoiseaux la vierge, Boissy (partie basse)

Dimanche 04 décembre 2016:

De 8h30 à 12h00 : Chemin Cyriaque Cadet, Domaine Vidot

De 13h30 à 16h30: Allée Daniel Ramin, face au "snack bar du lagon" Grands Bois

Article 3 : Participation

Ce concours gratuit est ouvert à tous les habitants majeurs des quartiers suivants de Saint-Pierre : Grands-Bois les hauts, Grands-Bois les bas, Ravine des cafres, Mont Vert les hauts, Mont Vert les bas, Bassin Martin, Terre Rouge, Bassin Plat.

Ce concours n'est pas ouvert aux professionnels.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 4 : Annonce du concours

Le présent règlement est disponible sur les sites Internet de la CIVIS et de la commune de Saint-Pierre.

Une information est également faite par voie d'affichage sur le territoire communal, ainsi que par des tracts, une bannière web sur les sites internet de la CIVIS et de la commune de Saint-Pierre et un communiqué de presse.

Article 5 : Définition et valeur des dotations

Est mis en jeu :

Lot 1	1 duo « Saveurs & Spa » à la Villa Delisle	Valeur : 190 €
Lot 2	1 nuit pour 2 personnes avec petit-déjeuner au Tsilaosa Hôtel *****	Valeur : 134€
Lot 3	1 nuit pour 2 personnes avec petit-déjeuner au Victoria Hôtel ****	Valeur : 124€
Lot 4	1 mois d'abonnement au réseau Alternéo pour 2 personnes	Valeur : 70€
Lot 5	1 séjour de 5 jours pour une parcelle jusqu'à 8 personnes au camping de l'Etang Salé	Valeur : 60€

Lot 6	1 balade à cheval d'1h pour 2 personnes aux Ecuries d'Eldorado	Valeur : 54€
Lot 7	2 entrées pour le Cilaosa Parc Aventure + 2 plantes endémiques Pépinière CIVIS	Valeur : 40€

Cette liste peut être modifiée, notamment par l'apport de nouveaux lots. Cependant, l'organisateur ne peut être tenu responsable pour tout défaut ou défaillance des dotations. Les dotations seront remises en main propre aux gagnants. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 6 : Modalités de participation

6.1 La participation au concours est exclusivement réservée des quartiers suivants de Saint-Pierre : Grands-Bois les hauts, Grands-Bois les bas, Ravine des cafres, Mont Vert les hauts, Mont Vert les bas, Bassin Martin, Terre Rouge, Bassin Plat et n'est pas ouvert aux professionnels. Aucune préinscription n'est nécessaire. Afin de participer au dit concours, toute personne, majeure, peut amener du verre, vidé de son contenu (bouteilles, flacons, bocaux...) aux bornes à verre identifiées. Le participant devra justifier d'un domicile sur les quartiers concernés de Saint-Pierre à l'aide d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Un représentant de l'organisateur lui fera remplir une fiche de participation indiquant : nom, prénom, numéro de téléphone, mail, le jour de sa participation. Le poids du verre sera également validé sur cette fiche par la signature du participant au concours.

Toute fiche notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle.

6.2 Pour participer au concours, le participant devra ramener son verre sur le stand du concours à proximité de la borne à verre. Après pesée, le participant devra mettre son verre lui-même dans la borne prévue à cet effet.

6.3 Les lauréats seront ceux ayant ramené le maximum de verre par ordre décroissant durant la période du concours.

6.4 En cas d'ex-æquo, le départage des candidats se fera par tirage au sort.

6.5 L'organisateur informera les gagnants par mail ou téléphone.

Une cérémonie sera organisée pour la remise des lots en présence de la presse.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants autorisent la CIVIS à utiliser leur photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, adresses et éventuellement photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 8 : Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations

La CIVIS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 9 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne immédiatement l'élimination du participant.

Article 10 : Interprétation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La CIVIS tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du concours précisée à l'article 12.

Article 12 : Adresse postale du concours

Communauté Intercommunale des Villes Solidaires
29 route de l'Entre Deux– BP 370
97455 Saint Pierre Cedex

Article 13 : Règlement

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse mail suivante : communication@civis.re.